



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230619-42\_2023-AR  
Reçu le 20/06/2023

**N° 42/2023**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**Occupation domaine public – Permis de stationnement**  
**Bistrot La Galoche – Place Marius Sarda**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu la demande du gérant du Bistrot de la Galoche, Mr CELLE Mickaël concernant l'organisation d'un concert estival sur la Place Marius Sarda, à l'occasion de la Fête de la Musique,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité à l'occasion de ces manifestations,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Mr CELLE Mickaël est autorisé à occuper le domaine public, le vendredi 23 juin 2023 de 19h00 à 1h00, Place Marius Sarda (cf. plan ci-joint).

**Article 2 :** Une partie du parking situé Place Marius Sarda sera interdite au stationnement lors de l'évènement.

**Article 3 :** La circulation sera déviée depuis la Rue de la Gare et la Rue du Docteur Tassy par la Place Marius Sarda. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE, le 19/06/2023



Le Maire  
Huguette LIOGIER



Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelles

Parcelles

 Stationnement inter site

 Route barrière



GEOMAP-IMAGIS

